

Le risque inondation

- **Que font les autorités pour limiter les effets des inondations?**

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE	Les atlas des zones inondables		Les études de l'Équipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature
	Ces atlas, couvrant Loire, Cher et Indre, comportent, notamment, une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant pour une crue correspondant à un « scénario catastrophe » ayant les mêmes effets que les plus fortes crues connues.		Depuis 1994, ce plan global d'aménagement de la Loire vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.
LESTRAVAUX DE PROTECTION ET LA DIMINUTION DES ALEAS	Renforcement et entretien des levées	Restauration et entretien du lit de la Loire	
	En complément des travaux déjà réalisés (plus de 500 000 € de travaux sur 10 ans répartis entre État, Région et Département)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer l'écoulement des eaux des grandes crues, ✓ favoriser une meilleure répartition du courant entre les bras principaux et les bras secondaires, ✓ retrouver une évolution favorable du milieu naturel. 	
MAITRISE DE L'URBANISME ET DIMINUTION DE LA VULNERABILITE	PPRI et documents valant PPRI		
	<p>Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi), par vals, permettent la mise en œuvre des principes de gestion de zones inondables fixés par la circulaire du 24 janvier 1994 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des champs d'expansion des crues (parties non urbanisées) ; ✓ Inconstructibilité des zones d'aléas les plus forts et réduction de la vulnérabilité des constructions admises dans les zones d'aléas les moins forts ; ✓ Interdiction des remblais et endiguements nouveaux non justifiés pour la protection des lieux fortement urbanisés. <p>Cinq PPRi concernant 70 communes ont été approuvés aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 29 janvier 2001, pour le Val de Tours-val de Luynes et pour le val de Cisse, - le 21 juin 2002 pour le Val d'Authion et pour le val de Bréhémont-Langeais, - le 28 avril 2005 pour la vallée de l'Indre. <p>Les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) créés par décrets interministériels couvrent encore deux cours d'eau du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le Cher (décret du 24 février 1964), ✓ la Vienne (décret du 15 mars 1968) <p>Les Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PER) ont été approuvés pour 3 communes (Chinon, Candes-Saint-Martin et Cinais)</p> <p>L'article 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure interdit toute construction sur les îles ou entre les digues de la Loire, du Cher, de la Vienne et ces rivières.</p> <p>Ces différents plans et textes constituent des servitudes d'utilité publique que les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) doivent respecter.</p>		

SURVEILLANCE DE LA MONTEE DES EAUX	Réseau CRISTAL	Prévision des crues
	Géré par la Direction régionale de l'Environnement, il est constitué : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de 300 stations de mesures automatisées, sur la Loire et ses affluents (dont 2 stations, à Tours et à Langeais) ; ✓ d'un système de transmission des données ; ✓ d'un centre d'exploitation et de liaison avec les ouvrages amont permettant de surveiller la montée des eaux en Loire. 	<p>Le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du 20 octobre 2005.</p> <p>Pour l'Indre-et-Loire, les prévisions sur la Loire, le Cher et l'Indre sont assurées par la Direction régionale de l'environnement du Centre, pour la Vienne et la Creuse par la DDE de la Vienne.</p> <p>Ordre de grandeur des échéances de prévision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cours aval du Cher, de la Vienne et de la Creuse : ½ journée, - cours aval de l'Indre : 1 journée, - cours moyen de la Loire : 2 journées.
PREPARATION DE LA CRISE	PLAN DE VIGILANCE DE LA DDE	Règlement départemental d'annonce de crue
	Établi par la Direction départementale de l'Équipement, le plan de surveillance des levées a pour objectif la détection de toute dégradation dans le corps des levées qui pourraient entraîner leur destruction et l'inondation catastrophique du val concerné, ainsi que la mise en place des bouchures et la fermeture des vannes et clapets. Il est activé par le Préfet sur proposition de la Direction départementale l'Équipement.	<p>A partir des informations de prévision, la préfecture met en place un certain nombre de procédures visant à assurer la sécurité des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte des maires afin qu'ils préviennent les populations concernées ; - Suivi de l'évolution de la crue ; - Coordination des différents services acteurs dans la défense contre les crues ; - Protection des populations à risques.
GESTION DE LA CRISE	Plan de Secours Spécialisé « Inondations » (PSSI)	Plans communaux de sauvegarde
	<p>Il est élaboré pour faire face aux conséquences des crues provoquées par la Loire et les rivières traversant le département.</p> <p>Il serait déclenché par le Préfet, notamment si les risques étaient tels, en amont ou en aval de l'agglomération tourangelle, qu'il soit nécessaire d'engager des mesures importantes en terme humain ou matériel pour faire face soit à une évacuation préventive des populations, soit à une rupture de digue.</p>	Complément du plan de secours spécialisé « Inondations », le plan de sauvegarde communal permet de prévoir l'alerte, l'évacuation des personnes menacées et leur hébergement durant la période de crise. Il est obligatoire pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le risque « inondation » en Indre-et-Loire est illustré par trois cartes ayant des objectifs différents :

- Une **carte** montrant **l'avancement de la cartographie réglementaire des risques d'inondation en Indre-et-Loire** mise en œuvre par les services de l'État (**carte 01**),
- Une **carte** montrant les communes exposées au risque d'inondation pour une crue à **cinétique lente** (débordement de rivière, remontée de nappe phréatique) (**carte 02**),
- Une **carte** des communes exposées à une inondation à **cinétique rapide** : rupture de digue et coulées de boues (**carte 03**). Cette dernière information est issue des états de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les phénomènes « inondations et coulées de boue » liées à des pluies brutales.

La distinction entre cinétique lente et cinétique rapide est importante : les moyens mis en œuvre pour protéger les personnes et les biens, ainsi que les comportements à avoir en période de crise, sont très différents.